

Accusé de réception en préfecture

013-241300276-20111103-2011_A162-DE

Date de signature : -

Date de réception : 17/11/2011



Acte rendu exécutoire par application des
formalités de télé-transmission au Contrôle
de Légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2011_A162

OBJET : Sports - Politique sportive - Soutien au sport individuel de haut niveau territorial 2011 -Validation d'une nouvelle discipline au sein du dispositif - Attribution d'une subvention et validation d'une convention d'objectifs

Le 3 novembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 octobre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOULAN Michel – BOYER Michel - BRAMI Helliot – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges – CURINIER Erick - DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DEMENGE Jean – DESCLOUX Odette – DILLINGER Laurent – DRAOUZIA Dahbia – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – GACHON Loïc - GARCIA Daniel – GARÇON Jacques - GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSDEMANGE Gérard – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HAMARD-OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MATAS Henri – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MERGER Reine – MERSALI Malik - MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MOINE Anne – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – OLLIVIER Arlette – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – ROUARD Alain - ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jaques – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME François – TRINQUIER Noëlle – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à ROUGIER Jacques – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BENON Charlotte donne pouvoir à MERGER Reine – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à CHORRO Jean – BRUNET Danièle donne pouvoir à OLLIVIER Arlette – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à PIERRON Liliane – CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre – DECARA Yannick donne pouvoir à DILLINGER Laurent - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à MATAS Henri – FOUQUET Robert donne pouvoir à BERNARD Christine – GALLESE Alexandre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à MANCEL Joël – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à GARÇON Jacques – LOUIT Christian donne pouvoir à DUPERREY Lucien - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BRAMI Helliot – NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à BONFILLON Jean – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – TONIN Victor donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – VILLEVIEILLE Robert donne pouvoir à BELLUCCI Angélique

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile – BORDET André – BOUTILLOT Guy – DEVAUX Pierre - DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GERACI Gérard – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel - LONG Danièle – NICOLAOU Jean-Claude – SANGLINE Bruno

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 3 NOVEMBRE 2011

Rapporteur : Monsieur Jacky PIN

Objet : Politique sportive - Soutien au sport individuel de haut niveau territorial 2011 – Validation d'une nouvelle discipline au sein du dispositif - Attribution d'une subvention et validation d'une convention d'objectifs

Décision du Conseil

La Communauté du Pays d'Aix soutient, depuis 2004, le sport de haut niveau individuel. A ce titre, douze clubs du territoire représentant 11 disciplines sportives sont soutenus par la Communauté. Il est aujourd'hui proposé d'inclure une nouvelle discipline, le triathlon, au sein de ce dispositif et de valider l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 25.000 € au club Vitrolles Triathlon en 2011.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a adopté le 25 juin 2004 la délibération relative aux "principes d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport individuel de haut niveau".

La délibération cadre n°2010-A165 du 1^{er} décembre 2010 relative à la politique sportive communautaire de haut niveau et plus particulièrement au dispositif de soutien au haut niveau individuel territorial a confirmé les différents critères et modalités d'attribution de subvention de fonctionnement tout en reconnaissant 11 disciplines de haut niveau représentées par 12 clubs du territoire communautaire.

Vous trouverez, ci-dessous, un rappel des cinq critères de sélection ayant permis de retenir ces disciplines sportives suivantes afin de représenter la Communauté au niveau national et international :

- Popularité et notoriété reconnues sur le territoire de la Communauté
- Nombre d'adhérents, de participants et de spectateurs
- Palmarès de l'association
- Nombre de manifestations réalisées dans l'année
- Nombre de formateurs diplômés fédéraux ou d'Etat

Pour les disciplines olympiques :

- plus de 100 000 licenciés ou pôle France/Espoir sur le territoire de la Communauté
- club référent évoluant en haut niveau national

Pour les disciplines non olympiques :

- un pôle France/Espoir sur le territoire de la Communauté
- club référent évoluant en haut niveau national

Ces critères ont permis la nomination des disciplines suivantes : Natation synchronisée, Taekwondo, Escrime, Handisports, Cyclisme, Judo, Athlétisme, Gymnastique, Badminton, Squash, BMX.

Il convient de rappeler que ces aides sont plafonnées à 40% du budget prévisionnel du club et plafonnées à 120.000 €uros maximum.

Concernant les subventions de plus de 23.000 €uros, une convention sera passée entre les deux parties fixant les droits et devoirs de chacun.

Outre les onze disciplines soutenues par la CPA énoncées ci-dessus, il vous est aujourd'hui proposé de valider le soutien à une douzième discipline olympique, le triathlon, représentée sur le territoire de la Communauté par l'association Vitrolles Triathlon qui disposent d'une équipe en D1 de Duathlon, d'une équipe masculine en D2 Triathlon, d'une équipe féminine en D2 Triathlon et d'une équipe masculine en D3 Triathlon.

Compte tenu des résultats sportifs de cette association, de sa représentativité et de son rayonnement en Pays d'Aix, il vous est proposé de participer au bon fonctionnement de ce club pour un montant de 25.000 €uros, soit moins de 10% de son budget prévisionnel annuel correspondant à 252.800 €uros.

Au vu des dispositions de la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux demandes de subventions des associations et aux modalités de paiement, un

acompte de 70% sera versé à l'association après signature et notification de la convention d'objectifs.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2010 d'un compte de résultat provisoire signé du Président et du Trésorier de l'association.

Ce dossier a été présenté en Commission Politique et Equipements Sportifs le 7 juin 2011 qui a donné un avis favorable.

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2004_A143 du Conseil communautaire du 25 juin 2004 relative aux principes d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport individuel de haut niveau ;

Vu la délibération n°2005-B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions aux associations ;

Vu la délibération cadre n°2010-A165 du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2010 relative aux principes d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport de haut niveau ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 7 juin 2011 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

⇒ **APPROUVER** l'intégration du triathlon comme nouvelle discipline soutenue par la CPA au sein du dispositif prévu par la délibération cadre ;

⇒ **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et le club Vitrolles Triathlon, dont un exemplaire est annexé au rapport ;

⇒ **ATTRIBUER** une subvention de 25.000 €uros au club Vitrolles Triathlon (Guichet Unique n°2011/00310) ;

⇒ **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention type avec le club Vitrolles Triathlon, ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;

⇒ **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2011

SPORT INDIVIDUEL DE HAUT NIVEAU

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Jacky PIN Vice-Président délégué aux Sports, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

Le Club Vitrolles Triathlon Club,

Dont le siège social est situé 2, rue Pasteur, 13 127 VITROLLES, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MICHEL, désignée sous le terme " l'association ",

D'autre part,

Préambule

Le sport de haut niveau territorial est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau territorial, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau territorial, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'association pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition lors de la saison sportive 2010/2011.

Compte tenu de ces résultats sportifs de l'année précédente, l'association évolue en 2010/2011 et regroupe plus de 100.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de haut niveau territorial.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association Vitrolles Triathlon Club a pour objet : «d'organiser et de promouvoir en son sein et à l'extérieur la pratique du Triathlon ».

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2010/2011. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association et la Communauté du Pays d'Aix. Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club pour la saison 2010/2011.

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A165 du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix du 1^{er} décembre 2010, l'association se verra attribuer une subvention d'un montant de 25.000 Euros correspondant au maximum à 40% du budget prévisionnel du club de haut niveau pour la saison sportive 2010/2011.

Le montant total des subventions allouées à l'association lors de sa saison sportive 2010/2011 se décompose comme suit :

Club	Subvention Fonctionnement/ Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total
Vitrolles Triathlon Club	Fonctionnement Saison Sportive 2010/2011	Haut niveau individuel	2011/00310	Bureau 21/07/11 n°2011/B	25.000 €	31.800€
Vitrolles Triathlon Club	Primes de performance	Primes	2011/00578	19/05/2011 n°2011/B212	6.800 €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2011 à 31.800 €.

Le budget prévisionnel de la saison 2010/2011, correspondant à un montant de 252.800 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 12,57 % du budget prévisionnel 2011.

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition lors de la saison sportive 2010/2011.

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie d'une part, sur la participation des clubs de haut niveau bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement général au titre du dispositif de soutien au Haut Niveau Territorial et liés par une convention d'objectif avec la Communauté du Pays d'Aix et d'autre part, sur certaines associations du territoire qui mènent des actions de proximité.

A ce titre, l'association Vitrolles Triathlon Club s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;
- fournir un calendrier portant mention des actions, des dates ainsi que du nombre de participants pour l'année en cours. Ce calendrier sera annexé à la présente convention et fera l'objet d'un contrôle régulier tout au long de l'année.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

Formation, perfectionnement et insertion des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés.

L'association Vitrolles Triathlon Club s'engage à établir des programmes de travail avec des clubs partenaires de la Communauté et à développer de l'animation sportive de proximité.

Elle contribuera à la réalisation de ces objectifs par la mise en place de diverses interactions qui leur sembleront efficaces et parmi lesquelles doit figurer l'une des solutions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la création de clubs filiales dans d'autres villes de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs spécialisés au service des jeunes sportifs du club et d'autres clubs de la Communauté, ou des associations de proximité qui interviennent dans les territoires prioritaires.
- le suivi des sportifs en préformation,
- information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

3.2.4. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

L'association Vitrolles Triathlon Club soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

3.2.5. Actions de communication

L'association Vitrolles Triathlon Club soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'association Vitrolles Triathlon Club s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association Vitrolles Triathlon Club s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de haut niveau,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association Vitrolles Triathlon Club s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2010/2011, l'association Vitrolles Triathlon Club s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 70% sera versé à l'association Vitrolles Triathlon Club après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre d'un compte de résultat provisoire signé du président et de du trésorier de l'association et d'un rapport d'activité de la saison précédente.

Comme suite à la délibération n°2003-A312 du 12 décembre 2003 relative à « la mise en place d'un guichet unique et préconisations », modifiée par la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005, la règle du prorata s'applique systématiquement lors de l'attribution des subventions à des associations dans tous les cas où les dépenses réellement payées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

A ce titre, la Communauté du Pays d'Aix versera aux clubs de haut niveau territorial une subvention de fonctionnement au maximum égale à 40% des dépenses réellement justifiées lorsque celles-ci sont inférieures au budget prévisionnel annoncé.

Par ailleurs, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.

Compte tenu des exigences fédérales et des besoins financiers de ces clubs afin d'évoluer vers le plus haut niveau national, si le montant de la subvention de fonctionnement votée correspond à un pourcentage inférieur à 40% du budget prévisionnel, ce montant sera maintenu lorsque les dépenses réellement payées seront inférieures à celles annoncées, toujours en respectant le critère de 40% maximum.

4.2. Compte de résultats et bilan de l'association

L'association Vitrolles Triathlon Club s'engage à transmettre à la Communauté dans les quatre mois suivant la fin de la saison sportive, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos.

Les actions de formation et de communication mentionnées aux articles 3.2.3. et 3.2.5. devront apparaître dans le bilan financier provisoire et le bilan financier réalisé.

5. SUIVI - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Vitrolles Triathlon Club, une réunion comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Vitrolles Triathlon Club à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté
du Pays d'Aix,

Pour
L'association Vitrolles
Triathlon Club,

Le Vice-Président
Délégué aux Relations avec le Monde
Sportif et Equipements Sportifs,

Le Président,

Jacky PIN

Jean-Pierre MICHEL

Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'association Vitrolles Triathlon Club – Saison
2010/2011

OBJET : Sports - Politique sportive - Soutien au sport individuel de haut niveau territorial 2011 -Validation d'une nouvelle discipline au sein du dispositif - Attribution d'une subvention et validation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport :

Inscrits	144
Votants	132
Abstentions	14
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	118
Majorité absolue	60
Pour	115
Contre	3
Ne prennent pas part au vote	0

Etaï(en)t présent(s) et ont voté contre :

ARNAUD Christian - DUFOUR Jean-Pierre - MUSSET Alain

Etaï(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etaï(en)t présent(s) et se sont abstenus :

BOULAN Michel - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - MAURICE Jany - MERSALI Malik - ROUARD Alain - SKRIVAN Fleur - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José

Etaï(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

DEVESA Brigitte - POTIE François

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à la majorité des suffrages exprimés le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



16 NOV. 2011